

CLUBS DE DANSES ET ACTIVITÉS SPORTIVES :

16) Un certificat médical OBLIGATOIRE doit être fourni au moment de l'inscription ou après un arrêt prolongé de 2 mois. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

CLUB DE MUSIQUE :

15) Le solfège est obligatoire pour les adhérents inscrits en formation musicale. Dans le cas où l'adhérent ne fréquenterait pas régulièrement le solfège le tarif « musique sans solfège » sera appliqué rétroactivement depuis le début de la saison.

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES) :

17) Les enfants doivent être inscrits pour la date souhaitée :

- au secrétariat : minimum 15 jours à l'avance
- sur le portail famille : minimum 10 jours ouvrés pleins avant : <https://lherm.portail-defi.net>

Toute demande d'inscription est due.

18) Aucun avoir ne sera effectué pour toute absence non signalée au minimum : délais identiques à ceux des inscriptions voir article 17), sauf pour raison médicale avec certificat médical présenté dans les 7 jours. La validité de l'avoir prendra fin au 31.12 de l'année en cours. Les avoirs réalisés entre octobre et décembre seront reportés sur l'année civile suivante.

19) Les familles ayant plusieurs enfants inscrits sur une durée identique et sur des journées complètes uniquement, bénéficient d'une réduction de 10%. Cette réduction s'applique dès le deuxième enfant ainsi qu'aux autres enfants supplémentaires.

20) Transfert de l'ALAE mercredi sur un club activité : Une tolérance sera admise pour les enfants inscrits à l'ALSH pratiquant une activité proposée par la MJC entre 13h et 17h.

21) Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu en Conseil d'Administration.

22) Le Conseil d'Administration se réserve le droit en cas de force majeure de modifier le présent règlement.

23) Modes de paiements acceptés :

- * carte bleue au secrétariat ou en ligne via le portail famille
- * chèques
- * espèces
- * paiements ANCV : chèques vacances et coupons sports (voir liste des activités concernées). Les paiements ANCV doivent être au nom du responsable ou de l'autre parent.
- * paiement par CESU dématérialisé ou papier au nom du responsable de l'enfant

24) La signature apposée sur la fiche d'adhésion atteste que l'adhérent a pris connaissance du présent règlement, des statuts de l'association et s'engage donc à les respecter.



ALAE-ALSH Lherm (bureau) : 05 61 56 37 56

ALAE-ALSH (29 place de l'église) : 05 34 48 86 79

Accueil secrétariat : 05 61 56 02 32

Portable salle polyvalente (sms) : 06 68 97 34 98

Mail accueil : accueilmjclherm@orange.fr

Site internet : www.mjclherm.fr

Portail famille MJC : <https://lherm.portail-defi.net>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON DU 01.09.2020 AU 31.08.2021

- 1) L'admission aux activités se fait par inscription après avoir acquitté son adhésion annuelle à la MJC. Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs réduits lors de certaines manifestations ou dans certains commerces (liste téléchargeable sur www.mjcmipy.com).
- 2) Toute nouvelle inscription sera possible à condition d'être à jour des règlements des précédentes factures.
- 3) L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol des effets personnels d'un adhérent.
- 4) Les adhérents sont tenus de respecter les locaux, le matériel et les autres participants.
- 5) Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un adhérent dont l'attitude porterait préjudice à d'autres enfants ou adultes.
- 6) Sur présentation de l'adhésion prise dans une autre MJC de Midi Pyrénées, l'adhérent peut participer aux activités de la MJC de Lherm sans la repayer. Il pourra voter à l'Assemblée Générale ou être candidat au Conseil d'Administration dans sa MJC d'origine.
- 7) L'association peut décider d'arrêter un atelier ou d'annuler un séjour si elle juge que le nombre de participants est insuffisant.

CLUBS D'ACTIVITÉS :

- 8) Pour les clubs d'activités, l'inscription et le règlement sont annuels.
- 9) Tout club d'activité commencé est dû dans son intégralité. Exceptionnellement des remboursements seront effectués :
 - sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 2 mois.
 - en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif10% de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion. Le remboursement intégral de la somme (sans frais de gestion) ne peut se faire que si la MJC décide d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue. Dans ce dernier cas, une demande écrite devra être faite par l'adhérent.
- 10) Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les salles d'ateliers. Si besoins les contacts avec les animateurs techniciens se feront sur rendez-vous.
- 11) Les vacances sont les mêmes que celles imposées par le Ministère de l'Éducation Nationale sauf exceptions.
- 12) L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures des ateliers et des activités auxquels ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque atelier et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**
- 13) Les animaux ne sont pas admis aux activités et même lors des randonnées pédestres.
- 14) La MJC propose un atelier d'essai pour les clubs d'activités sauf pour les ateliers individuels. La venue une deuxième fois à l'atelier sans être inscrit vaudra acceptation du règlement intérieur et par conséquent à l'adhésion annuelle à la MJC LHERM et la cotisation à l'atelier concerné.